

ANNEXE I

Résumé des recommandations à l'intention des parlementaires

RÉDUCTION DES ARSENAUX

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Encourager les gouvernements à prendre d'urgence des mesures de promotion de nouvelles réductions substantielles et irréversibles des arsenaux d'armes nucléaires, en toute transparence, dans un cadre unilatéral, bilatéral ou multilatéral.
- Pour les législateurs des États du P5 (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) : exhorter les gouvernements à recourir au processus dont ces États ont convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2010 pour engager des réductions des arsenaux, prendre d'autres mesures plurilatérales et annoncer ces engagements dans les réunions relatives au TNP.
- Pour les législateurs américains et russes : saisir l'occasion créée par le Nouveau START pour traiter les questions susceptibles de favoriser d'autres accords de maîtrise des armements entre les États-Unis et la Russie, notamment pour l'introduction de dispositifs supplémentaires de contrôle des armes nucléaires tactiques opérationnelles (non stratégiques), des systèmes de défense anti-missiles balistiques et des armes classiques.

POUR LES ALLIÉS DES ÉTATS DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Demander des informations aux gouvernements sur la présence, le nombre, le rôle et la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires tactiques.
- Adopter des résolutions et des déclarations (dans les parlements respectifs ou en conjonction avec les parlements d'autres États membres de l'OTAN) sur le retrait des armes nucléaires tactiques.
- Lancer un débat parlementaire et surveiller les prises de décisions (budgétaires notamment) du gouvernement en rapport avec le

renouvellement des bombardiers nécessaire à la poursuite du stationnement d'armes nucléaires tactiques au titre des accords de partage nucléaire.

- Participer activement à des assemblées parlementaires internationales, en particulier l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, afin d'obtenir une révision du concept stratégique de cette organisation et de promouvoir la sécurité sans armes nucléaires conformément à l'engagement de l'OTAN de créer les conditions d'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

2. ESSAIS NUCLÉAIRES

POUR TOUS LES ÉTATS

- Agir pour obtenir la ratification du TICE, s'il n'a pas encore été ratifié, et contribuer à l'élaboration du projet de loi autorisant sa ratification (sur la base du dossier législatif de l'OTICE).
- Mettre à profit l'Initiative de développement des capacités de l'OTICE pour renforcer les connaissances, les compétences et les capacités nationales en vue de l'application de la législation sur le TICE et d'une participation au mécanisme de vérification.
- Encourager les parlementaires des pays n'ayant pas encore ratifié le TICE, en particulier les pays de l'Annexe 2, à faire avancer cette ratification dans leur parlement.
- Organiser des manifestations d'information du public, notamment au Parlement, et en particulier à l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires (29 août) ; inviter à ces manifestations les ambassadeurs des pays n'ayant pas encore ratifié le TICE.
- Souligner l'importance du TICE et de l'OTICE pour la non-prolifération nucléaire et la protection de l'environnement ; attirer également l'attention sur les autres avantages pour les populations civiles du monde (alertes précoces en cas de tsunamis dus à des tremblements de terre, surveillance des radionucléides après des accidents nucléaires, par exemple).
- Encourager les gouvernements à établir des stations dans le cadre du Système de surveillance international du TICE, à promouvoir le

traité en appelant à sa ratification générale et à son entrée en vigueur, à contribuer au renforcement et à la mise en œuvre du régime de vérification.

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Prolonger les moratoires sur les essais nucléaires, notamment par voie législative.
- Exhorter les gouvernements à signer et à ratifier le TICE si ce n'est pas encore fait.
- Faire voter et renforcer des lois sur la compensation des militaires et des populations civiles qui ont été exposés à des essais nucléaires.

3. INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET MATIÈRES FISSILES

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Promouvoir la mise en place ou la prolongation d'un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires.
- Appeler à une totale transparence pour les matières fissiles et notamment à la déclaration des stocks existants de plutonium et d'uranium hautement enrichi.
- Promouvoir l'application à toutes les installations non militaires du régime des garanties de l'AIEA.
- Faire avancer le débat et les motions parlementaires sur la possibilité d'arrêt graduel des réacteurs à uranium hautement enrichi ou au plutonium.
- Pour les parlementaires des cinq pays qui retraitent le combustible des centrales nucléaires (Chine, Fédération de Russie, France, Inde et Japon) : œuvrer à l'abandon progressif du retraitement et à l'élimination des stocks de plutonium séparé.
- Mener des programmes de réduction concertée des menaces par la sécurisation des stocks de matières fissiles.
- Appeler à la conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles et traitant problème des stocks.

4. TERRORISME ET CRIMINALITÉ

POUR TOUS LES ÉTATS

- Exhorter les gouvernements à signer et à ratifier la Convention sur le terrorisme nucléaire et les autres conventions anti-terrorisme.
- Encourager les gouvernements à appliquer les dispositions de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et à apporter un soutien aux États qui n'ont pas les moyens de mettre en œuvre certaines de ces dispositions.
- Voter les mesures législatives nécessaires à l'application de la Convention sur le terrorisme nucléaire et de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

POUR LES ÉTATS NON DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Adopter les mesures les plus strictes possibles pour prévenir les crimes liés au nucléaire, notamment en votant des textes législatifs prévoyant une incrimination pénale pour la fabrication, l'acquisition, la détention ou le contrôle d'un engin nucléaire explosif, ainsi que l'encouragement ou l'incitation à ces actes, qu'ils soient le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques ; prévoir l'application extraterritoriale de ces textes.
- Renforcer la règle internationale de lutte contre les crimes liés au nucléaire en soutenant l'adoption d'un amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale au titre duquel l'emploi et la menace d'emploi de l'arme nucléaire deviendraient des crimes de guerre.

5. DISSUASION NUCLÉAIRE ET SÉCURITÉ

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Appeler à l'abandon du système de lancement sur alerte et au retrait de l'état de pleine disponibilité opérationnelle de tous les systèmes d'armes nucléaires restants.
- Lancer des études et organiser des auditions sur la manière d'abandonner progressivement la dissuasion nucléaire et d'assurer la sécurité sans armes nucléaires.
- Envisager des mesures supplémentaires pour renforcer la règle de non-emploi des armes nucléaires en vue de leur élimination totale.

POUR LES ALLIÉS DES ÉTATS DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Poser des questions devant le parlement sur l'action du gouvernement en matière de réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, conformément aux accords conclus lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010.
- Lancer des études et organiser des auditions afin d'étudier la validité de la doctrine de dissuasion nucléaire dans les politiques de sécurité actuelles et envisager des démarches pour abandonner progressivement la dissuasion nucléaire et assurer la sécurité sans armes nucléaires.
- Étudier les propositions de création de zones exemptes d'armes nucléaires (par ex. en Asie du Nord-Est, dans l'Arctique et en Europe centrale) qui faciliteront l'obtention de garanties de sécurité, la réduction du rôle des armes nucléaires et la construction d'une sécurité fondée sur la coopération.

6. ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

DANS LES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES EXISTANTES

- Étudier les moyens de renforcer ces zones ; promouvoir les liens officiels entre zones par des actions de coopération et des échanges d'informations et de données sur la vérification du respect des traités.
- Pour les parlementaires des États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP : appuyer la ratification des protocoles relatifs à tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

DANS LES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES EN PROJET

- Prendre des mesures d'appui à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires pour un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive* et en appelant tous les gouvernements concernés à soutenir le processus parrainé par l'ONU d'instauration de cette zone.
- Pour les parlementaires des pays circumpolaires : faire progresser le projet de zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique et, au vu

de la situation géopolitique préoccupante et instable de cette région, appuyer et demander des études et enquêtes sur ce projet.

- Pour les parlementaires japonais et sud-coréens : étudier et appuyer les initiatives visant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est*.
- Pour les parlementaires présentant des projets de zones exemptes d'armes nucléaires : établir des contacts avec des parlementaires de pays faisant déjà partie d'une zone de ce type pour tirer parti de leur expérience.

7. VÉRIFICATION, CONFORMITÉ ET APPLICATION.

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Encourager les gouvernements à mettre en place des programmes exhaustifs de vérification avec d'autres États détenteurs d'armes nucléaires (dans l'idéal en les couplant avec une réduction des armements), portant notamment sur la vérification du démantèlement des ogives.
- Encourager les gouvernements à appuyer et à renforcer les efforts internationaux de contrôle et de comptabilisation, en levant le secret sur certaines informations et en rendant public le nombre des armes nucléaires (armes actives et déployées, réserves actives et inactives, armes mises hors service) et en communiquant ces informations à la base centrale de l'ONU.
- Développer, renforcer et appuyer les mesures de vérification internationales et nationales et augmenter le budget de la recherche et des technologies dans le domaine de la vérification.
- Chercher à accroître la transparence et la confiance entre les États détenteurs d'armes nucléaires (par des initiatives de coopération technique, par exemple).

POUR TOUS LES ÉTATS

- Promouvoir les initiatives de collaboration régionale en matière de vérification entre les États détenteurs et non-détenteurs d'armes nucléaires.

- Mettre au point de nouvelles techniques et méthodes de vérification visant à l'établissement durable d'un monde débarrassé des armes nucléaires, notamment sur le plan des opérations de vérification (ogives, vecteurs, installations, matières, R&D et savoir-faire) et des technologies (satellites, capteurs à distance, détecteurs de rayonnement, dispositifs d'invulnérabilité, portiques de contrôle des rayonnements, par exemple).
- Développer, renforcer et appuyer les mesures de vérification, internationales et nationales, et augmenter le budget de la recherche et des technologies dans le domaine de la vérification.

8. DÉPENSES, ENTREPRISES ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN MATIÈRE NUCLÉAIRE

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Appeler à une plus grande transparence pour les sommes consacrées aux armes nucléaires et demander que les gouvernements fournissent un décompte annuel exhaustif de toutes les dépenses liées aux armes nucléaires (informations non confidentielles et confidentielles).
- Chercher à réduire les budgets consacrés aux armes nucléaires afin d'accroître la sécurité nationale et de réorganiser les priorités budgétaires en faveur des objectifs sociaux et de santé.
- Mettre davantage l'accent sur les programmes de sécurisation et de prévention de la prolifération des armes, matières, technologies et expertises nucléaires, ainsi que sur les programmes coopératifs de renforcement de la confiance privilégiant les mesures de maîtrise des armes et de désarmement; revoir la hiérarchisation des allocations budgétaires en conséquence.

POUR LES ÉTATS NON DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE ET LES ALLIÉS DES ÉTATS DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Mettre en œuvre des programmes d'investissement éthiques afin de garantir que les fonds publics ne sont plus investis dans des entreprises impliquées dans des pratiques contraires à l'éthique (fabrication d'armes nucléaires ou de leurs composants, par exemple).

- Appeler l'attention sur les dimensions économiques des grands complexes d'armement nucléaire et appeler les États dotés d'armes nucléaires et les États concernés par le « partage nucléaire » à réorienter les fonds consacrés aux armes nucléaires sur des objectifs fondamentaux liés au développement et à l'environnement.

9. LOIS ET RÈGLES : VERS LE NON-EMPLOI ET L'INTERDICTION

POUR LES ÉTATS DÉTENTEURS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Appeler les gouvernements à se prononcer en faveur de la règle de non-emploi de l'arme nucléaire et à renforcer cette règle.
- Étudier les possibilités d'adoption de la politique d'« objectif unique » de l'arme nucléaire, première étape vers la négociation de son interdiction totale.
- Aborder dans les parlements (par le biais d'auditions, de débats ou d'études) la question des conséquences humanitaires de toute utilisation de l'arme nucléaire et de l'incompatibilité de cette utilisation avec le droit international humanitaire, en soulignant la nécessité de rechercher des alternatives aux armes nucléaires dans les doctrines de sécurité.

POUR LES ÉTATS NON DOTÉS DE L'ARME NUCLÉAIRE

- Étudier, lancer et appuyer des textes législatifs visant à interdire les armes nucléaires, et notamment – mais pas exclusivement – leur fabrication, leur acquisition, leur détention ou leur contrôle, ainsi que leur stationnement, leur stockage ou leur transport à l'intérieur des frontières nationales.
- Étudier les possibilités d'inclure dans ces textes une clause d'*extraterritorialité* (étendant les interdictions des actions commises par les ressortissants du pays concerné partout dans le monde) et d'*universalité* (étendant les interdictions à tous, indépendamment de la nationalité du responsable et du lieu où l'acte est commis).
- Adopter, dans les parlements nationaux, des résolutions reconnaissant les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi de l'arme nucléaire et affirmer l'incompatibilité entre cette arme et le droit international humanitaire, et donc l'illégalité de cet emploi (voire de la menace d'un emploi d'une telle arme et de sa détention).

10. NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN TRAITÉ OU D'UNE SÉRIE D'ACCORDS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES

POUR TOUS LES ÉTATS

- Présenter au Parlement des résolutions ou des motions en faveur de la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU, en particulier en appui à sa proposition de négociations en vue d'une Convention ou d'un ensemble d'instruments sur les armes nucléaires.
- Promouvoir la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et la Convention sur les armes nucléaires au sein des organes parlementaires internationaux.
- Présenter au Parlement le modèle de Convention sur les armes nucléaires et la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU en faveur du désarmement nucléaire ; organiser des auditions sur cette convention.

11. MISE EN PLACE DE MÉCANISMES ET D'INSTITUTIONS DE PROMOTION DU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

POUR TOUS LES ÉTATS

- Étudier les possibilités de création d'un organe parlementaire chargé d'examiner l'avancement des efforts du gouvernement en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, d'observer les évolutions à l'échelle internationale et de débattre des questions essentielles.
- Œuvrer, avec le gouvernement, à la création d'une institution indépendante chargée de formuler et de proposer des mesures de promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, à l'échelon national et international.
- Appeler le gouvernement à s'engager aux côtés des institutions internationales de désarmement, à épauler ces institutions et à étudier les différentes possibilités de création de nouvelles institutions spécifiquement chargées d'œuvrer en faveur du désarmement.

- Demander la participation de parlementaires aux délégations nationales se rendant aux grandes conférences du domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.
- S'engager activement dans la diplomatie parlementaire et assister aux réunions organisées sur le sujet par l'UIP, le réseau PNND, les organisations parlementaires régionales, etc.

12. ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT

POUR TOUS LES ÉTATS

- Réaliser un suivi des recommandations formulées dans l'*Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération*.
- Demander aux gouvernements s'ils ont informé les Nations Unies de mesures prises pour appliquer les recommandations formulées dans cette étude.
- Mettre en place des programmes et des politiques visant à promouvoir la recherche et l'éducation dans le domaine du désarmement.
- Organiser au parlement des projections de films sur le désarmement et la non-prolifération.
- Organiser des manifestations commémoratives ou éducatives dans les parlements à l'occasion des journées spéciales fixées par les Nations Unies, en particulier le 29 août (Journée internationale contre les essais nucléaires), le 21 septembre (Journée internationale de la paix), le 24 octobre (Journée des Nations Unies) et le 6 novembre (Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé) (cf. www.un.org/fr/events/observances/days).